

# Communiqué presse

## Allègement du confinement depuis le 28 novembre : les principales mesures

Le [décret 2020-1454 du 27 novembre 2020](#), paru au Journal officiel du 28/11/2020, est venu modifier le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En voici les principales mesures :

### Commerces

- La jauge d'accueil est de 8m<sup>2</sup> par personne et la capacité d'accueil du commerce doit être affichée. La jauge s'apprécie sur l'ensemble de la surface de vente et hors personnel. Une tolérance est accordée pour les personnes accompagnées d'une même unité familiale ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé...).
- Ils ne peuvent accueillir de public entre 21:00 et 06:00, sauf pour les activités mentionnées au II. de l'article 37 du décret.
- La vente en porte-à-porte est autorisée dans le cadre d'une activité professionnelle. Elle est interdite, par exemple, pour des ventes de calendriers dans un cadre associatif.

### Marchés

Les marchés non-alimentaires couverts ou en plein air peuvent désormais ouvrir, dans le respect du protocole suivant : prévenir, en leur sein, la constitution de regroupements de plus de six personnes et appliquer une jauge de 4 m<sup>2</sup> par personne dans les marchés ouverts et de 8 m<sup>2</sup> dans les marchés couverts.

Il en est de même des brocantes et vide-greniers sur la voie publique.

Dans le cadre des protocoles stricts qui ont été négociés pour la réouverture des marchés non alimentaires, les maires peuvent, au cas par cas, autoriser des artisans à vendre des produits de Noël à l'occasion des marchés non alimentaires réguliers, ou comme des extensions de taille réduite de ces marchés non alimentaires.

Concernant les marchés alimentaires, les dégustations sur place ne sont pas autorisées.

### Activités à domicile

Les activités professionnelles sont autorisées à domicile (cours artistiques, coiffeur, médecines non conventionnelles...) mais ne peuvent s'effectuer entre 21:00 et 06:00 sauf intervention urgente.

### Activités particulières du mois de décembre comme le Téléthon et actions en direction des aînés

- Il est possible d'organiser le colis des aînés dans le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Pour les aînés vulnérables, le portage à domicile du colis apparaît comme la meilleure solution. Les autres bénéficiaires peuvent être invités à venir récupérer leur colis en un point identifié.

- Les animations traditionnelles du Téléthon ne pourront pas se tenir. Le site de l'AFM Téléthon donne des idées de mobilisation en restant chez soi.

En parallèle, si le porte-à-porte pour la vente de produits dérivés reste interdit, ces ventes peuvent se faire sur les marchés, dans le respect des protocoles sanitaires mis en place.

En ce qui concerne l'appel aux dons sur la voie publique, celui-ci peut se faire dans le respect là aussi des gestes barrières et sans générer de regroupement de plus de six personnes.

Les bénévoles peuvent cocher les cases correspondant à l'assistance aux personnes vulnérables ou aux déplacements professionnels pour se rendre sur place.

- Il est possible d'ouvrir un manège isolé à partir du moment où l'activité ne génère pas un regroupement de plus de 6 personnes sur la voie publique.

### Ouverture des ERP

- type L (salles interassociatives, ludothèque, Manoir du Pasquiaud) : ils restent fermés jusqu'au 15/12/20 hormis pour les motifs dérogatoires précisés à l'article 45 du décret.

- type X (Gymnase et vestiaires de football) : ils restent fermés jusqu'au 15/12/20 hormis pour les motifs dérogatoires précisés aux articles 42 à 44 du décret. Les vestiaires collectifs y sont fermés à l'exception

des piscines.

- type PA (terrain de football synthétique) : ils sont désormais ouverts à des activités supplémentaires telles que les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures (associations, clubs et activités organisées par les municipalités). Cela exclut en revanche la tenue de compétitions ou rencontres sportives.

**Les activités physiques et sportives des personnes majeures sont autorisées dans les ERP type PA (terrain de football synthétique), à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.**

Les activités comme le golf, l'équitation, le tennis et autres pratiques individuelles y sont donc possibles. **Les vestiaires collectifs y sont fermés.**

Plus d'informations sur les pratiques autorisées sur le [site du ministère des sports](https://www.sports.gouv.fr/)



**Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020**

1/2

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)</b>			
<b>Personnes mineures et majeures</b> à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b>	Autorisé	Autorisé
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>			
<b>Personnes mineures</b>	<b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
<b>Personnes majeures</b> à l'exception des sports collectifs et des sports de combat	<b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHH.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
<b>Éducateurs sportifs</b>			
Entraînements pour le maintien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
<b>Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés</b>			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<b>Vestiaires</b>			
À usage collectif	Interdit	En attente	En attente
<b>Accueil de spectateurs</b>			
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
<b>Vie associative</b>			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
<b>Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)</b>			
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SMN.  
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.  
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

### Loisirs

- la pêche de loisir est autorisée
  - la chasse est autorisée (Recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique [n°150 du 28/11/2020](#))
  - les activités nautiques et de plaisance sont autorisées
- Toutes ces activités doivent en revanche se faire dans la limite des 20km et 3h mentionnée dans l'attestation dérogatoire de déplacement.

### Activités culturelles

En prévision de la reprise des activités culturelles prévues le 15 décembre 2020, un guide d'aide est disponible sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite> en complément de la FAQ <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Activite-deplacement-ouverture-l-impact-des-mesures-sanitaires-sur-les-activites-culturelles>

**Pour plus d'informations**, vous pouvez consulter le site Service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14469>) qui dresse une liste détaillée des mesures actuellement en vigueur (limitation des déplacements, rassemblements, ce qui rouvre à partir du 28 novembre, ce qui reste ouvert, ce qui reste fermé).

### Port du masque

**Le port du masque sur tout le territoire de la Loire-Atlantique reste en vigueur au moins jusqu'au 15/12/20.**

**Devenez ambassadeur COVID-19 en Pays de la Loire**

Face à la circulation active du virus et à la nécessité de casser les chaînes de transmission, les démarches de prévention et de protection / isolement des populations sont à renforcer. Certaines personnes peuvent avoir davantage de difficultés à adopter les gestes barrières, les mesures d'isolement et le bon usage du dépistage.

Afin d'accompagner les populations les plus concernées, une dynamique s'appuyant sur des "ambassadeurs" se déploie sur les territoires.

Ces ambassadeurs ont pour rôle :

- d'aller vers les personnes et d'engager la discussion
- de rappeler l'importance de la prévention, du dépistage et de l'isolement pour combattre l'épidémie
- d'écouter, de répondre aux questions et d'orienter vers des sources fiables.

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe « Ambassadeurs COVID-19 », vous trouverez toutes les informations nécessaires via le lien suivant :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/devenez-ambassadeur-covid-19-en-pays-de-la-loire>